



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2026-58

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération n°2026-5 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1 : Un marché à procédure formalisée est passé, concernant :

Accord-cadre à bons de commandes en groupement de commandes entre la Ville de Saint Jean de la Ruelle et le CCAS de Saint Jean de la Ruelle, pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien, d'accessoires et équipements divers.

La Ville de Saint Jean de la Ruelle agit comme coordonnateur du groupement de commandes Ville de Saint Jean de la Ruelle – CCAS de Saint Jean de la Ruelle, en vertu des délibérations portant groupement de commande en date du 07 avril 2026 (ville) et du 05 mai 2026 (CCAS).

Marché n°26SJ06, pour un montant maximum de 380 000 € HT sur 4 ans pour l'ensemble des lots, réparti par lot comme suit :

- Lot 1 Produits d'entretien, attribué à la société GROUPE PLG (Pierre LE GOFF), sise Rue Nungesser et Coli D2A Nantes Atlantique – 44860 Saint-Aignan De Grandlieu pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT pour la ville de Saint Jean de la Ruelle et pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT pour le CCAS.
- Lot 2 Produits de restauration, attribué à la société GROUPE PLG (Pierre LE GOFF), sise Rue Nungesser et Coli D2A Nantes Atlantique – 44860 Saint-Aignan De Grandlieu, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour la ville de Saint Jean de la Ruelle et pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT pour le CCAS.

Durée de l'accord cadre : L'accord cadre à bons de commande est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Aout 2026. Il est reconductible trois fois pour la même période.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 30 juillet 2026



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-président d'Orléans Métropole